



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale



Conférence Intercommunale du Logement

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Conformément à l'article 97 de la loi n° 2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), a acté la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération n° 2015-41 du 30 juin 2015.

La Conférence Intercommunale du Logement a pour mission d'adopter des orientations sur les attributions, d'accompagner le relogement des ménages prioritaires, et de convenir des conditions de coopération auprès des bailleurs sociaux et des différents réservataires.

Article 1 – Composition de la commission

La conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est coprésidée par le Préfet de la région Rhône- Alpes et par le Président de Communauté de Communes de la Vallée du Garon ou leurs représentants. Elle est composée comme suit :

1^{er} collège : collège des représentants des collectivités territoriales : **7 représentants**

- Mme et MM. Les Maires des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
- 1 représentant du conseil Départemental du Rhône,
- 1 représentant de la Maison du Rhône,

2^{ème} collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- Bailleurs sociaux : **4 représentants**
 - 4 représentants de l'Association des Bailleurs Constructeurs du Rhône (ABC HLM)
- Réservataires de logements sociaux : **9 représentants**
 - 1 représentant d'Action Logement,
 - 1 représentant de l'Etat,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
 - 1 représentant pour chaque commune de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (soit 5 représentants),
 - 1 représentant du Conseil Départemental,
- Association pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées : **2 représentants**
 - 1 représentant de SOLIHA
 - 1 représentant d'Habitat et Humanisme,

3^{ème} collège : collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Association de locataires : **2 représentants**
 - 1 représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL),
 - 1 représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : **1 représentant**
 - 1 représentant du collectif logement Rhône (CLR),

- Représentant des personnes défavorisées : **1 représentant**
 - 1 représentant de l'association ALYNEA,
- Représentant des usagers : **1 représentant**
 - 1 représentant de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Autres participants à la Conférence Intercommunale du Logement : Le Président et le Préfet peuvent autoriser la participation à la Conférence à tout acteur du champ de compétence du logement ou de l'action sociale (voix consultatives).

Article 2 – Durée des fonctions des membres de la Conférence Intercommunale du Logement

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés pour une durée de **6 ans**.

Article 3 – Fréquence et lieu de la Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence se réunit au moins une fois par an au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (salle de réunion de la Maison Intercommunale de l'Environnement ou la salle du conseil de l'une des 5 communes de l'EPCI en cas d'impossibilité).

Article 4 – Quorum

La Conférence peut valablement délibérer dès lors que 6 membres au moins (non compris Monsieur le Président de l'EPCI et Monsieur le Préfet) sont présents ou représentés.

La représentation d'un membre est effectuée par la présence d'un suppléant nommé à cette fin avant la tenue de la Conférence.

Article 5 – Convocation et ordre du jour

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et le Préfet déterminent son ordre du jour et confirment au moins quinze jours avant la tenue de la séance, sa date et son ordre du jour. Ces informations sont transmises par voie électronique ou par voie postale.

En cas d'extrême urgence, ce délai peut être raccourci.

Article 6 – Secrétariat de la Conférence Intercommunale du Logement

Le secrétariat de la Conférence Intercommunale du Logement est assuré par les services de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal de séance.

Article 7 – Rôle et décisions de la Conférence Intercommunale du Logement

Les missions de la Conférence Intercommunale du Logement sont les suivantes :

- 1) Adopter les orientations concernant :
 - Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;
 - Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, et des personnes relevant du projet de renouvellement urbain des Pérouses,
 - Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'Etat fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

- 2) Suivre la mise en œuvre, sur le ressort territorial de l'établissement, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La CIL donne son avis sur le projet de plan, les bilans (annuels, triennaux) et son évaluation.

- 3) Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

La Conférence Intercommunale peut statuer sur l'opportunité de créer des commissions thématiques relatives à ces sujets.

Article 8 – Règle de majorité

Chaque décision résulte d'un vote à la majorité simple des personnes présentes ou représentées ayant voix délibérative.

En cas de litige, le Président et le Préfet peuvent décider de faire prendre les décisions par vote à bulletins secrets.

Article 9 – Confidentialité

Compte-tenu du caractère confidentiel de la Conférence Intercommunale du Logement, toutes les personnes appelées à assister à ses réunions sont tenues à la discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

ANNEXE : Composition de la Commission Partenariale du Logement CCVG

COPRESIDENCE	
(M. GUYON)	Préfet de la Région Rhône-Alpes ou son représentant
M. IMBERT	Président de la CCVG
Collège de représentants des collectivités territoriales	Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champs des attributions
<p>5 Maires</p> <p>M. Damien COMBET Maire de Chaponost</p> <p>M. Serge FAGES Maire de Vourles</p> <p>Mme Françoise GAUQUELIN Maire de Millery</p> <p>M. Jean-Louis GERGAUD Maire de Montagny</p> <p>M. Paul MINGSIEUX Maire de Brignais</p> <p>Représentants du Département</p> <p>M. Christophe GUILLOTEAU Conseil Départemental du Rhône</p> <p>Mme Jacqueline DERDINGER Maison du Rhône</p>	<p>Bailleurs sociaux</p> <p>M. Michel MICOULAZ OPAC DU RHONE</p> <p>M. Anne WARMANN 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES</p> <p>M. Bernard FARINA CITE NOUVELLE</p> <p>M. Patrice TILLET ALLIAGE HABITAT</p> <p>Réservataires</p> <p>Mr. Jean-Marc TOMI (délégué territorial) Action Logement</p> <p>Mme DURIEU (SIAL) Etat</p> <p>M. IMBERT ou Mme GAUQUELIN CCVG</p> <p>Mme Marie-Claire PELTIER Représentant Brignais</p> <p>Mr CHARVOLIN Dominique Représentant Chaponost</p> <p>Mme Josiane CHAPUS Représentant Millery</p> <p>Mme Jacqueline POINE Représentant Montagny</p> <p>Mme Pascale MILLOT-HAUK Représentant Vourles</p> <p>Mme OSSOU (Directrice Insertion et Développement Social Département) ou Mme DERDINGER Représentant Conseil Départemental</p> <p>Association pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées</p> <p>M. PERRIN Habitat et Humanisme</p> <p>M. ARGENSON Jean-Jacques SOLIHA Rhône et Grand Lyon</p>
Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement	Associations de locataires
	<p>Mme BLANLUET CNL Rhône-Alpes</p> <p>M. CLARET CLCV Rhône</p> <p>Association de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</p> <p>M. Michel ROUGE (Pdt) Collectif Logement Rhône (CLR)</p> <p>Représentants des personnes défavorisées</p> <p>M. J. COLRAT Association ALYNEA</p> <p>Représentants des usagers</p> <p>Mme PERROT (Directrice) Agence d'information sur le Logement (ADIL)</p>